Informations de base

2003/0068(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres, révision. Paquet emploi **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	SCHMID Herman (GUE /NGL)	24/01/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2512	2003-06-02
Agriculture et pêche	2524	2003-06-13
Environnement	2517	2003-06-13

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/04/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0176	Résumé
12/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/05/2003	Vote en commission		Résumé
21/05/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0187/2003	
03/06/2003	Décision du Parlement	T5-0234/2003	Résumé
03/06/2003	Résultat du vote au parlement		
03/06/2003	Débat en plénière		
13/06/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/07/2003	Fin de la procédure au Parlement		
05/08/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0068(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 128-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/19483

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0187/2003	21/05/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0234/2003 JO C 068 18.03.2004, p. 0023-0090 E	03/06/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2003)0006	14/01/2003	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0176	08/04/2003	Résumé

Document annexé à la procédure	COM(2003)0177	08/04/2003	Résumé
Document de suivi	COM(2005)0013	27/01/2005	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0590/2003 JO C 208 03.09.2003, p. 0058-0063	14/05/2003	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0137/2003 JO C 256 24.10.2003, p. 0090-0091	02/07/2003	
EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32003H0579 JO L 197 05.08.2003, p. 0022-0030	22/07/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2003/0578
JO L 197 05.08.2003, p. 0013-0021 Résumé

Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres, révision. Paquet emploi

2003/0068(CNS) - 27/01/2005 - Document de suivi

La Commission a adopté un rapport conjoint sur l'emploi (RCE) pour 2004-2005 qui montre que malgré les réformes entreprises par plusieurs États membres, on observe globalement une stagnation des taux d'emploi dans l'UE et un ralentissement de la croissance de la productivité.

- Le taux d'emploi global a stagné à 63%, bien que le taux d'emploi des femmes ait poursuivi sa progression et que celui des travailleurs âgés ait récemment augmenté. Il paraît de plus en plus difficile d'atteindre pour 2010 l'objectif de 70% fixé à Lisbonne. Le taux d'emploi des travailleurs âgés, qui a tout juste dépassé 40% en 2003, a le plus grand écart à combler pour parvenir aux 50% visés pour 2010; celui des femmes, quant à lui, a ralenti dans sa progression vers l'objectif de 60%.

- La croissance de la productivité de la main-d'œuvre a chuté de façon spectaculaire. Il est urgent d'inverser la tendance. Les progrès enregistrés dans l'amélioration de la qualité de l'emploi sont mitigés. Les synergies entre qualité de l'emploi et productivité ne sont pas pleinement exploitées.

- Le ralentissement économique a fait ressortir les problèmes d'inclusion sociale et l'élargissement a ajouté à la complexité et à la diversité des situations dans l'ensemble de l'Union pour ce qui est en particulier des chiffres nationaux et régionaux de l'emploi et du chômage.

Bien que la résistance de l'emploi aux difficultés économiques se soit accrue du fait des réformes passées du marché du travail, le rapport confirme le peu de progrès réalisés vers les trois objectifs de la stratégie pour l'emploi en Europe (SEE), à savoir le plein emploi, l'amélioration de la qualité et de la productivité au travail et le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales.

Le présent rapport confirme donc les conclusions du rapport de la task-force européenne sur l'emploi selon lesquelles il convient de se concentrer sur quatre priorités: accroître la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, inciter un plus grand nombre de personnes à entrer sur le marché du travail et à y rester, investir davantage et plus efficacement dans le capital humain et l'éducation et la formation tout au long de la vie, et enfin, assurer une application efficace des réformes par une meilleure gouvernance.

Le rapport fournit une évaluation des mesures prises par les États membres en réponse aux recommandations qui leur étaient spécifiquement adressées :

- Les mesures les plus énergiques prises par les États membres pour donner suite aux lignes directrices et recommandations en matière d'emploi consistent à: prévoir des incitations financières pour rendre le travail rentable; réformer les services publics de l'emploi; revoir les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie et en concevoir d'autres; faciliter la création et le développement des entreprises.

- Par ailleurs, des mesures de grande ampleur sont prises pour: rendre les salaires et autres coûts du travail favorables à l'emploi; promouvoir la flexibilité en même temps que la sécurité sur le marché du travail, bien que des risques de segmentation subsistent; promouvoir les services de garde d'enfants et autres services d'accueil pour accroître la participation des femmes; renforcer les politiques actives du marché du travail, bien que les efforts paraissent insuffisants compte tenu de la montée du chômage, surtout chez les jeunes; faire face à la situation des personnes défavorisées sur le marché du travail.

- Les mesures prises par les États sont nettement plus faibles lorsqu'il s'agit: de mettre au point des stratégies pour le vieillissement actif; d'améliorer l'investissement dans le capital humain du point de vue de son volume, de son efficacité et de sa répartition et, notamment, de réduire le décrochage scolaire et d'accroître la participation des moins qualifiés à la formation; de combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes; de lutter contre le travail non déclaré; de prévoir et de gérer les restructurations économiques.

Il est essentiel que les États s'approprient collectivement les objectifs de l'Union et qu'ils contribuent à convaincre leur population de la nécessité de traduire les engagements communautaires en actions sur le plan national et local. Des partenariats pour la réforme, la fixation d'objectifs nationaux et un soutien financier approprié sont essentiels.

Les plans d'action nationaux (PAN) pour l'emploi doivent acquérir une légitimité politique accrue et faire partie intégrante du processus décisionnel. La transparence et la visibilité des PAN doivent être encore améliorées afin de renforcer l'apprentissage mutuel dans les États membres comme à l'échelle de l'Union.

Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres, révision. Paquet emploi

2003/0068(CNS) - 03/06/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Herman SCHMID (GUE/NGL, S) sur les lignes directrices pour l'emploi, le Parlement européen s'est largement rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 21 mai 2003) et a approuvé la proposition de la Commission. Outre les amendements approuvés en commission au fond et adoptés en Plénière, le Parlement a également estimé qu'il fallait recourir à une approche intégrée de l'égalité hommes-femmes au sein des lignes directrices de manière à pouvoir aborder des questions aussi cruciales que la question du chômage des femmes, de leurs conditions de travail, de leur participation accrue au marché du travail et de la répartition équitable des tâches familiales et domestiques non rémunérées. La Plénière a notamment insisté sur la situation des entreprises familiales et des petites entreprises et a estimé qu'une stratégie globale de création d'emplois devait comporter des mesures destinées tant aux PME qu'aux entreprises industrielles et aux organisations du secteur public. En ce qui concerne la mise en oeuvre des lignes directrices au plan local, le Parlement estime qu'il faudrait accorder une importance particulière aux stratégies de développement locales et régionales. La Plénière estime notamment dans un amendement qu'il faut que les politiques mises en oeuvre permettent de réduire les disparités régionales en matière d'emploi de 10% par an jusqu'en 2010. Le Parlement insiste pour que des stratégies de développement en faveur de l'innovation, de l'esprit d'entreprise et de la création d'emplois dans des régions caractérisées par un taux de chômage élevé, soient encouragées afin de mobiliser les ressources existantes de partenariat. Pour le Parlement, il faut également tout faire pour réduire de moitié le nombre de travailleurs pauvres dans l'ensemble des États membres d'ici à 2010. Par ailleurs, le Parlement estime que dans le contexte de l'élargissement, les lignes directrices devraient être établies de manière à coordonner entre elles les mesures nationales, régionales et locales pour l'emploi ainsi que les objectifs de la stratégie européenne pour un développement durable. Sur un plan plus technique, le Parlement insiste, comme sa commission au fond, pour que l'on fixe un objectif de baisse considérable du chômage d'ici à 2010. Il faut également renforcer les facteurs fondamentaux de cohésion sociale dans le secteur de l'emploi qui sont la relation au dialogue social, l'égalité hommes-femmes et la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale ainsi que la solidarité entre les différentes zones territoriales. Il demande, dans ce contexte, que d'ici à 2010, 50% des grandes entreprises et 50% des entreprises moyennes s'emploient à moderniser leur organisation du travail. En ce qui concerne les femmes plus spécifiquement, le Parlement demande à ce que des mesures soient prises pour leur permettre de se réinsérer dans le monde du travail après une période d'arrêt de travail pour cause de maternité : une offre plus importante des structures d'accueil s'impose donc pour 90% des enfants (sans faire de distinction, comme le faisait la Commission, entre lesenfants âgés de moins de 3 ans et ceux en âge de commencer à fréquenter l'école). La Plénière n'a toutefois pas repris la proposition de sa commission au fond qui suggérait de prévoir des mesures spécifiques pour les parents célibataires ou les familles monoparentales. Une attention particulière devrait également être accordée aux conditions de travail des femmes immigrées ainsi qu'aux personnes handicapées. Sur le plan fiscal, le Parlement demande que l'on réduise la charge fiscale d'ensemble pesant sur les citoyens et les entreprises de manière à relancer la demande intérieure. Enfin, la Plénière demande qu'en vue de mieux lutter contre le phénomène du travail non rémunéré, les États membres renforcent leur coopération et se prêtent mutuellement assistance. Grâce à des incitations légales à l'emploi, le travail devrait être rendu plus attirant tant pour les travailleurs que pour les employeurs, de sorte que la charge fiscale pesant sur le travail soit sensiblement réduite, que la création d'emplois soit moins onéreuse et que le revenu net des salariés augmente. Pour éliminer le travail au noir, une série de mesures devraient être prises, notamment en ce qui concerne le travail ménager.

Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres, révision. Paquet emploi

2003/0068(CNS) - 08/04/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présenter les recommandations du Conseil aux États membres sur la mise en oeuvre des politiques de l'emploi. CONTENU : Depuis l'an 2000, les lignes directrices pour l'emploi sont accompagnées de recommandations concernant les politiques de l'emploi des États membres, qui sont adoptées par le Conseil sur la base d'une recommandation formulée par la Commission conformément à l'article 128, par. 4, du traité. C'est l'objet de la présente proposition qui vise à proposer des recommandations destinées États membres et se présente sous la forme de conseils spécifiques en vue de la mise en oeuvre des lignes directrices pour l'emploi, plus générales (voir proposition de base). Dans le contexte de la présentation concomitante des grandes orientations des politiques économiques (INI/2003/2074) et des lignes directrices pour l'emploi, la présentation des recommandations en matière d'emploi destinées aux États membres constitue l'une des parties du "paquet" emploi devant être adopté avant la fin du premier semestre de 2003. Le nombre de lignes directrices a été réduit et celles-ci ont été simplifiées. Elles visent à concrétiser trois objectifs qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement, à savoir: . le plein emploi, . la qualité et la productivité du travail, . la cohésion et l'insertion sociales. Pour concrétiser ces objectifs, il est nécessaire de poursuivre les réformes structurelles en se concentrant sur dix grandes priorités et d'accorder une attention particulière à des aspects de la gouvernance aussi importants que le partenariat social et l'efficacité des services de l'emploi. La proposition de recommandations est le reflet de ces objectifs et priorités. Elles ont été soigneusement choisies en fonction des grands défis qui attendent chaque État membre et fournissent à chacun d'entre eux des conseils individualisés pour la mise en oeuvre des lignes directrices pour l'emploi. Elles sont par conséquent centrées sur les problèmes les plus sérieux et les plus urgents de chaque État membre. La Commission a décidé de présenter un total de 57 recommandations aux États membres. Comme les années précédentes, des recommandations spécifiques sont adressées à plus de la moitié des États membres dans les domaines suivants: vieillissement actif et offre de main-d'oeuvre, égalité entre hommes et femmes, éducation et formation tout au long de la vie, prévention du chômage et activation, y compris le développement et la modernisation des services de l'emploi.

Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres, révision. Paquet emploi

2003/0068(CNS) - 14/01/2003 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : définir une nouvelle stratégie européenne pour l'emploi. CONTENU : La Commission a adopté les grandes lignes d'une nouvelle stratégie européenne pour l'emploi (SEE), plus pratique, afin de relever de nouveaux défis tels que l'accélération des changements économiques, le vieillissement de la population et l'élargissement. La Commission propose d'assigner à la nouvelle stratégie, des objectifs fondamentaux en s'appuyant sur des objectifs quantifiés et en améliorant la gouvernance globale de la stratégie, notamment en y associant davantage les partenaires sociaux et la société civile. Approche proposée : l'idée est de favoriser la réalisation de trois objectifs majeurs: - le plein emploi, conformément aux objectifs de la stratégie de Lisbonne; - la qualité et la productivité au travail, objectif qui reflète la nécessité d'améliorer la qualité des emplois dans une économie fondée sur la connaissance et de stimuler la compétitivité de l'UE; - la cohésion et un marché du travail favorisant l'insertion, de manière à résorber les disparités existant en matière d'accès au marché du travail. En réponse à la demande de simplification et d'amélioration de l'efficacité des lignes directrices, formulée par le Conseil européen de Barcelone, la Commission propose des lignes directrices simplifiées qui seraient définies pour une période expirant en 2010 et ne seraient pas modifiées avant la réalisation d'une évaluation à mi-parcours en 2006. L'accent serait davantage placé sur les résultats : les futures lignes directrices auraient une série plus restreinte de priorités qui s'inscriraient dans le droit fil des objectifs de Lisbonne : - aider les personnes sans emploi à trouver du travail et rendre le travail plus avantageux, - favoriser l'esprit d'entreprise pour multiplier et améliorer la qualité des emplois, - lutter contre le travail non déclaré, - promouvoir le vieillissement actif, - gérer l'immigration, - promouvoir la capacité d'adaptation sur le marché du travail, - investir dans les ressources humaines et dans l'éducation et la formation tout au long de la vie, - assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, - soutenir l'intégration des personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dont elles sont victimes sur le marché du travail, - contribuer à corriger les disparités régionales en matière d'emploi. La Commission propose également que la gouvernance de la stratégie soit améliorée grâce à l'intervention de services de mise en oeuvre plus efficaces, un engagement dynamique des partenaires sociaux, la mobilisation de tous les acteurs concernés et l'octroi de crédits appropriés. Débats : les objectifs et priorités concrets présentés serviront de point de départ à une discussion ouverte avectoutes les parties intéressées, en particulier les États membres, le Parlement européen, les organisations représentatives des partenaires sociaux et la société civile. Conformément à la nouvelle approche rationalisée de suivi général de l'agenda de Lisbonne, la Commission présentera en avril 2003, une proposition officielle de lignes directrices et de recommandations pour l'emploi en tenant compte de cette consultation et des orientations politiques générales définies par le Conseil européen du printemps.

Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres, révision. Paquet emploi

2003/0068(CNS) - 22/07/2003 - Acte législatif de mise en oeuvre

ACTE LÉGISLATIF : Recommandation du Conseil 2003/579/CE concernant la mise en oeuvre des politiques de l'emploi des États membres. CONTENU : le Conseil a adopté une recommandation, fondée sur une proposition de la Commission, qui fournit aux États membres des orientations personnalisées sur la manière de mettre en oeuvre les lignes directrices pour l'emploi, en mettant l'accent sur les questions les plus urgentes et les plus sérieuses dans chaque pays. Le nombre et le type de recommandations varient d'un pays à l'autre. Cependant, elles procèdent nettement de la série des dix priorités mentionnées dans la décision du Conseil relative à des lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (se reporter au résumé suivant). La Commission adresse ces recommandations aux États membres depuis l'année 2000. Le Conseil a adopté en tout 55 recommandations destinées aux États membres. Comme les années précédentes, plus de la moitié des États membres font l'objet de

recommandations qui ont trait à l'offre de main-d'oeuvre, la création de conditions permettant aux travailleurs âgés de rester en activité, l'égalité des sexes, l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'assistance aux chômeurs et aux inactifs dans leur recherche d'emploi et la prévention du chômage de longue durée, notamment par une réforme des services de l'emploi.

Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres, révision. Paquet emploi

2003/0068(CNS) - 22/07/2003 - Acte final

OBJECTIF : lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres. ACTE LÉGISLATIF : Décision 2003/578/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté une décision relative à des lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres. Aux termes de cette décision, les États membres s'attachent à parvenir au plein emploi, grâce à une approche politique globale intégrant des mesures afférentes tant à l'offre qu'à la demande, et donc à élever les taux d'emploi de manière à se rapprocher des objectifs fixés à Lisbonne et à Stockholm. Les politiques contribuent à la réalisation dans l'Union européenne des résultats moyens suivants: - un taux d'emploi global de 67% en 2005 et de 70% en 2010, - un taux d'emploi des femmes de 57% en 2005 et de 60% en 2010, - un taux d'emploi des travailleurs âgés (55 à 64 ans) de 50% en 2010. Tous les objectifs nationaux devraient être en phase avec les résultats souhaités au niveau communautaire et tenir compte des caractéristiques propres à chaque pays. Les politiques de l'emploi doivent par ailleurs s'attacher à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et l'insertion. La décision du Conseil porte essentiellement sur dix actions prioritaires, axées sur les résultats, dans les États membres, qui doivent être assorties d'objectifs, lorsque cela est possible: 1. mettre en oeuvre des mesures actives et préventives en faveur des chômeurs et des inactifs; 2. favoriser la création d'emploi et l'esprit d'entreprise; 3. faire face aux changements et promouvoir la capacité d'adaptation au travail et la mobilité; 4. promouvoir le développement du capital humain ainsi que l'éducation et la formation tout au long de la vie; 5. augmenter l'offre de main-d'oeuvre et promouvoir le vieillissement actif; 6. assurer l'égalité entre les femmes et les hommes; 7. promouvoir l'intégration des personnes défavorisées sur le marché du travail et lutter contre la discrimination dont elles font l'objet; 8. rendre l'emploi financièrement plus attrayant grâce à des incitations; 9. transformer le travail non déclaré en emploi régulier; 10. s'attaquer aux disparités régionales en matière d'emploi. La décision comporte également un chapitre sur la bonne gouvernance et le partenariat aux fins de la mise en oeuvre de ces lignes directrices par les États membres (par exemple l'implication des parlements, des partenaires sociaux et des autres acteurs concernés ainsi qu'une répartition appropriée des ressources financières). Les lignes directrices pour l'emploi serviront de base aux plans d'action nationaux pour l'emploi 2003 que les États membres seront invités à présenter à la Commission dès que possible après le 1er octobre 2003.

Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres, révision. Paquet emploi

2003/0068(CNS) - 02/06/2003

Le Conseil a adopté une approche générale sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi dans les États membres et est parvenu à un accord politique sur le projet de recommandation concernant les politiques de l'emploi des États membres. Dans l'ensemble, les États membres ont accueilli favorablement les deux propositions, en soulignant leur importance eu égard à la situation économique actuelle difficile et à la nécessité de progresser dans la mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne, notamment en ce qui concerne l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi. Ils se sont aussi félicités que les lignes directrices pour l'emploi aient été simplifiées et rendues plus concrètes grâce à des indicateurs et objectifs quantitatifs.

Emploi: lignes directrices pour les politiques des États membres, révision. Paquet emploi

2003/0068(CNS) - 08/04/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : fixer de nouvelles lignes directrices pour les politiques de l'emploi dans les États membres, en phase avec les GOPE 2003-2005. CONTENU : Pour la première fois, la Commission a adopté de manière consolidée et concomitante ses propositions pour les grandes orientations des politiques économiques (GOPE : voir INI/2003/2074) ainsi que les lignes directrices des politiques d'emploi et les recommandations pour l'emploi destinées aux États membres dans le but d'assurer une plus grande cohésion à l'agenda de réforme de l'Union. Pour rappel, l'article 128, par. 2 du traité prévoit l'adoption annuelle de lignes directrices pour les politiques de l'emploi à partir d'une proposition de la Commission. La présente proposition instaure une révision en profondeur des lignes directrices, fondée sur une importante évaluation menée conjointement par la Commission et les États membres et portant sur l'expérience acquise au cours des cinq premières années d'application de la stratégie pour l'emploi (SEE). Cette évaluation a donné lieu à une communication (se reporter au résumé du 14 janvier 2003) qui décrit le point de vue de la Commission sur l'avenir de la SEE et sur les priorités pour les nouvelles lignes directrices pour l'emploi. Ainsi, l'accent est-il mis sur les résultats afin de permettre aux États membres de définir la combinaison de mesures qui leur convient. Conformément à sa communication de janvier et en réponse aux recommandations formulées lors du Conseil européen de mars 2003, la proposition de nouvelles lignes directrices pour l'emploi vise en priorité à : - intégrer les principaux points de la stratégie de Lisbonne dans la stratégie européenne pour l'emploi, notamment en adoptant trois objectifs généraux qui reflètent l'équilibre de l'agenda de Lisbonne: . plein-emploi, . qualité et productivité du travail, . cohésion et marché du travail favorisant l'intégration; - adopter un horizon temporel à moyen terme (2010, avec une évaluation à mi-parcours en 2006); - simplifier et clarifier davantage les objectifs et priorités politiques, l'accent étant mis davantage sur les résultats. Pour soutenir les trois objectifs du plein emploi, de la qualité et de la productivité du travail et de la cohésion associée à un marché du travail favorisant l'intégration, les nouvelles lignes directrices identifient 10 priorités ("10 commandements") d'action : - aider les chômeurs et les inactifs à trouver un emploi, prévenir le chômage de longue durée; - encourager l'esprit d'entreprise et créer un

environnement plus favorable à la création d'entreprises; - promouvoir la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises aux changements; - prévoir des investissements plus importants et de meilleure qualité dans le capital humain; - accroître l'offre de main-d'oeuvre et promouvoir le vieillissement actif; - promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'emploi et de rémunération; - lutter contre la discrimination à l'égard des groupes défavorisés; - rendre l'emploi financièrement plus attrayant grâce à des incitations financières; - réduire considérablement le travail non déclaré; - promouvoir la mobilité professionnelle et géographique. L'accent mis sur les résultats a pour conséquence que les propositions sont étayées par une série d'objectifs spécifiques sur la base desquels les progrès réalisés seront mesurés. Les objectifs sont les suivants: - un plan personnalisé pour la recherche d'un emploi pour tous les chômeurs avant le quatrième mois de chômage d'ici à 2005; - une expérience ou une formation professionnelle pour tous les chômeurs avant le douzième mois de chômage (avant le sixième pour les jeunes et les personnes vulnérables) d'ici à 2005; - une expérience ou une formation professionnelle pour 30% des chômeurs de longue durée d'ici à 2010; - une réduction de 15% du taux d'accidents au travail et de 25% pour les secteurs à haut risque d'ici à 2010; - 80% des personnes âgées de 25 à 64 ans doivent avoir atteint au moins le niveau de qualification l'enseignement secondaire supérieur d'ici à 2010; - accroissement du taux de participation des adultes à l'éducation et à la formation de 15% en moyenne dans l'UE et d'au moins 10% dans chaque État membre d'ici à 2010; - accroissement des investissements des entreprises dans la formation des adultes, lesquels doivent passer du niveau actuel de 2,3% des coûts de la main-d'oeuvre à 20% des coûts de la main-d'oeuvre en moyenne dans l'UE d'ici à 2010; - augmentation de l'âge moyen de départ à la retraite, lequel doit passer de 60 à 65 ans en moyenne d'ici à 2010; - élimination totale des disparités hommes/femmes en matière d'emploi et diminution de moitié des écarts de rémunération entre hommes et femmes d'ici à 2010; - une offre de structures d'accueil dans chaque État membre pour 33% des enfants âgés de moins de 3 ans et 90% des enfants entre 3 ans et la scolarité obligatoire d'ici à 2010; - diminution de moitié des taux d'échec scolaire dans chaque État membre et réduction globale de 10% du taux moyen d'échec scolaire dans l'UE d'ici à 2010; - réduction de moitié des écarts en termes de taux de chômage pour les personnes défavorisées d'ici à 2010; - diminution de moitié des écarts entre les taux d'emploi des ressortissants de pays tiers et ceux des ressortissants des États membres d'ici à 2010; - toutes les offres d'emploi transmises par les services nationaux de l'emploi devraient être disponibles et accessibles pour tous les demandeurs d'emploi dans l'UE d'ici à 2005; - fixation d'objectifs nationaux dans les domaines suivants: formation des entreprises; allègement des formalités administratives pour les créations d'entreprises; augmentation par tête des investissements publics et privés dans les ressources humaines; pression fiscale sur les bas salaires; travail non déclaré.